

Et pour cause! Le remboursement des frais de repas d'un **montant de 6 000 euros** ne passe pas inaperçu et a suscité un vif tollé médiatique ces dernières semaines. En effet, tout part d'un [rapport](#) publié par la Chambre régionale des comptes de Normandie et dans lequel il est clairement précisé que la région rembourse au président ses « frais de représentation », composés quasi exclusivement de frais de repas, pour un montant total de l'ordre de 6 000 € par an **Le remboursement de ce type de frais n'est pas prévu par la législation**, à la différence des règles applicables aux communes (article L. 2123-19 du CGCT), aux communautés urbaines (article L. 5215-16 du CGCT) et aux communautés d'agglomération (article L. 5216-4 du CGCT). Lorsque la législation en prévoit le principe, le versement des indemnités ne constitue pas un droit et est subordonné à l'adoption d'une délibération déterminant les conditions de son octroi », lit-on dans le rapport. A peine révélé, le scandale fait immédiatement réagir et le président de la région Normandie a été contraint de renoncer au remboursement de ses repas. « Il devra désormais les payer de sa poche.

Surprenant qu'un Président de Région à cheval sur les principes, ancien Ministre et ancien Député, se fasse ainsi rappeler à l'ordre. Est-il bien conseillé ?

Constatons dans ce [rapport](#), que les frais de représentation sur la période 2018-2021 sont 3 fois supérieurs à la moyenne des autres Régions de France (hors Corse et Ile de **France**).



Pour la CGT-CRN, la chambre régionale des comptes met en évidence les priorités politiques du président du Conseil Régional de Normandie.

L'argent public semblerait nourrir les bouches selon leur classe sociale ?

Quand la CGT-CRN revendique légitimement « les tickets restaurant » pour tous les salariés de notre collectivité, le chef de l'exécutif refuse et s'exaspère de cette revendication. Il laisse même son DGS osé déclarer que les agents ont des salaires exorbitants.

En mai 2022, la CGT-CRN a déposé une procédure auprès du tribunal administratif pour discrimination quant aux modalités d'attribution des « tickets restaurants ».

En décembre 2023, le Président de Région annonce qu'une délibération sera présentée lors de la séance plénière du même mois pour une attribution des « titres restaurant » pour tous les agents à hauteur de 7 €. Toujours à ce jour, c'est la rétroactivité depuis 2016 de cette attribution des « titres restaurant » pour tous les agents concernés qui reste en cours de procédure.

Sur la question de la prime « pouvoir d'achat », telle qu'elle a été mise en place par le gouvernement, elle n'est pas la panacée car elle ne permet pas de compenser la perte de pouvoir d'achat de façon pérenne.

Elle est versée en une seule fois et permet juste de remplir un « frigo ».

Mais, le « frigo » des agents de la Région Normandie semble être plus petit que celui des autres fonctionnaires car les montants versés et les modalités ne sont pas à la hauteur de ceux du décret.

A notre connaissance, aucune négociation ne s'est tenue pour discuter des montants et des critères de répartition pour cette prime « pouvoir d'achat » en excluant 70% des agents.

Lors du dernier entretien avec la Vice-Présidente, aucune disposition précise n'a été évoquée. La CGT a demandé le versement par application pure et simple des modalités de versement du décret (2023-1006).

Pourquoi un tel mépris de classe ?

Les agents régionaux n'ont jamais failli à leur investissement pour le service public. Ils ont fait preuve de professionnalisme pour assurer la continuité du service public pendant la crise sanitaire et la cyber attaque.

Pourtant, l'argent existe en Normandie, mais pas pour tous !

Le train de vie de la collectivité n'est pas en dessous des autres Régions de France, trois fois supérieur à la moyenne nationale comme l'atteste le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes.